



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE ULYSSE GAYON

ODP_ACS_2024_568

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la route ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2023-313 du 29 juin 2023 ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal, en date du 6 décembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;
- **VU** l'arrêté n°2021-771 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Général et Affaires Juridiques
- **CONSIDÉRANT** la demande de privatisation du domaine public RUE ULYSSE GAYON, réalisée par **TAILLE HAUT ÉLAGAGE**, 20 Bis Rue Joliot Curie, 16600 MAGNAC SUR TOUVRE, SIRET:981 948 706 00016 transmise à la collectivité le 19/02/2024, et ce dans le cadre de travaux d'enlèvement de végétation;
- **CONSIDÉRANT** que pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement RUE ULYSSE GAYON au droit du n°31 Bis pour le stationnement d'un véhicule.
- **CONSIDÉRANT** qu'il a été délivré une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 15/03/2024 à partir de 8h30 et jusqu'à 19H00, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

RUE ULYSSE GAYON (au droit du n°31 Bis)

-Circulation restreinte au droit du chantier

-Circulation des piétons interdite sur le trottoir au droit du chantier, sauf accès résidents

-Stationnement interdit au droit du chantier, sauf pour le véhicule de l'entreprise

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers. En cas de fin anticipée, le demandeur devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait l'intervention.

ARTICLE 4 : Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 21/02/2024

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Médéric DAVID
Directeur Général Adjoint
du Pôle Administration Générale
et Affaires Juridiques





ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DE CLÉRAC A SILLAC

ODP_ACS_2024_578

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la route;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales;
- **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2023-313 du 29 juin 2023;
- **VU** la délibération du Conseil municipal, en date du 6 décembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal;
- **VU** l'arrêté n°2022-305 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller Municipal à la Vie Quotidienne
- **CONSIDÉRANT** l'arrêté **ODP_ACS_2024_163** portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public octroyée à **Madame Camille BERNARD**, 5 Rue de Clérac à Sillac, 16000 ANGOULÊME, transmise à la collectivité le 15/10/2024, et ce dans le cadre d'un déménagement
- **CONSIDÉRANT** la demande de Madame Camille BERNARD, transmise à la collectivité le 21/02/2024, portant sur **une modification** de l'autorisation d'occupation du domaine public sus-nommée ;
- **CONSIDÉRANT** que pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement RUE DE CLÉRAC A SILLAC au niveau du n°5, pour le stationnement de trois véhicules;
- **CONSIDÉRANT** qu'il a été délivré une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 24/02/2024 à partir de 8H30 et jusqu'à 19H00, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises:

RUE DE CLÉRAC A SILLAC (au niveau du n°5)

- Circulation restreinte au droit de l'intervention
- Circulation interdite des piétons sur le trottoir au droit de l'intervention
- Stationnement interdit face à l'intervention, sauf pour les trois véhicules de déménagement

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 3: La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers. En cas de fin anticipée, le demandeur devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait l'intervention.

ARTICLE 4: Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télé-recours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au:

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique;
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 21/02/2024

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Jean-Pol GATELLIER
Conseiller Municipal délégué
à la Vie Quotidienne





ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PLACE SÉGOU

ODP_ACS_2024_553

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la route;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales;
- **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2023-313 du 29 juin 2023;
- **VU** la délibération du Conseil municipal, en date du 6 décembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal;
- **VU** l'arrêté n°2021-771 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Général et Affaires Juridiques
- **CONSIDÉRANT** la demande de privatisation du domaine public PLACE SÉGOU réalisée par **DÉMÉNAGEMENTS DEMECO PARICHON**, Boulevard de L'Avenir, ZAE de Saltgourde, 24430 MARSAC SUR L'ISLE, SIRET: 67571012300091 transmise à la collectivité le 19/02/2024, et ce dans le cadre d'un déménagement;
- **CONSIDÉRANT** que pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement PLACE SÉGOU au niveau de la Villa de Bury, pour le stationnement d'un véhicule;
- **CONSIDÉRANT** qu'il a été délivré une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 01/03/2024 à partir de 8H30 et jusqu'à 19H00, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises:

PLACE SÉGOU (au niveau de la Villa de Bury)

- Circulation autorisée au droit de l'intervention pour le véhicule de déménagement, sous réserve que son PTAC n'excède pas 3,5T
- Circulation restreinte des piétons au droit de l'intervention, sauf accès résidents
- Stationnement autorisé au droit de l'intervention pour le véhicule de déménagement

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers. En cas de fin anticipée, le demandeur devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait l'intervention.

ARTICLE 4 : Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télé-recours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 20/02/2024

Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Médéric DAVID
Directeur Général Adjoint du Pôle
Administration Général et Affaires Juridiques

